

CHAGNY - ENVIRONNEMENT

# Des mesures pour protéger la forêt autour du syndicat

Lors du dernier comité syndical, le Smet a décidé de soumettre au régime forestier des parcelles boisées lui appartenant. Que cache cette décision ?

Vu 26 fois | Le 12/07/2018 à 05:00 | Réagir

EDITION ABONNÉ



Le Smet a acquis les parcelles de bois autour des casiers. Photo Grégory JACOB

Entre la route d'accès au centre de stockage des déchets et le terrain où les déchets sont enfouis dans les casiers, il y a une bande de forêt. Un espace boisé dans lequel il n'aura jamais d'exploitation. « Notre idée était de la soumettre au régime forestier. Cela va permettre d'assurer une bonne gestion des boisements », indique Landry Leonard, vice-président du Smet (syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés). C'est l'Office national des forêts qui aura la charge de la gestion.

## Des parcelles sans intérêt pour l'exploitation

Quand le Smet défriche une parcelle pour créer un casier, il a obligation de prendre des mesures compensatoires pour la biodiversité. C'est ainsi qu'elle a racheté ces morceaux de forêt au Sirtom (syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) et à Terreal. Des parcelles sans intérêt pour l'exploitation. « Si nous devons nous étendre, c'est de l'autre côté du site. Mais pour l'instant, nous n'avons pas d'autorisation. Cela doit être inscrit dans le plan régional qui ira jusqu'en 2026 », précise-t-il.

L'exploitation du dernier casier créé vient juste de démarrer. Il s'agit du casier "F" dont l'autorisation d'exploitation court jusqu'en 2021.

